

**ARGUMENTAIRE POUR LES PREFECTURES  
EN REPONSE AUX MOTIVATIONS DES AVIS DEFAVORABLES DE LA FFSA  
SUR LES ORGANISATIONS UFOLEP**

**Document type UFOLEP pour les organisateurs sollicitant l'avis de la FFSA :**

**1 - Qualification des officiels et encadrants**

- Argument de la FFSA : non reconnaissance de la liste ministérielle.

- Réponse UFOLEP : Lors de la réunion qui s'est tenue au ministère le 3 avril 2018. Monsieur Sébastien BORREL a été très clair, cette instruction ne peut être remise en cause par la FFSA. Elle est valide et tous les officiels à jour de leur recyclage effectué par l'UFOLEP tous les 2 ans conformément à l'instruction peuvent exercer les fonctions d'officiels exclusivement sur les épreuves UFOLEP.

Toutes ces personnes ont bien les prérogatives pour officier suite aux instructions du Ministère 07-114 JS + 10-024 JS 11 mars 2010 (jointe en annexe)

L'échec à la certification de certains officiels est une information erronée. Ce qui est possible c'est que des personnes ayant la qualification de commissaires de pistes se soient présentées sur une certification de commissaire technique ou de directeur de course et qu'elles aient échouées ce qui ne leur retire pas la qualification de commissaire acquise préalablement.

Pièce support du Ministère en charge des sports : instruction 10-024 JS du 11 mars 2010.

**2 – Équipements**

- Argument de la FFSA : non-conformité des équipements des pilotes.

- Réponse UFOLEP : Dans le cadre de l'évolution des RTS, la proportionnalité du risque semble inadaptée à nos pratiques (2 accidents en RC en 5 ans sur plus de 1 300 épreuves).

Pour les catégories assimilées en FFSA, les normes d'équipement dont le Hans, les combinaisons, les gants, cagoules sont intégrées au règlement sportif UFOLEP.

Pour les catégories non assimilées FFSA (ex : 602et 652, 500), des normes UFOLEP réglementent les équipements pour ces catégories.

La FFSA nous impose, à travers ses RTS, que les pilotes soient équipés des équipements suivants : combinaison ignifugée homologuée, gants homologués, cagoule et sous-vêtements homologués, hans homologué, casque homologué ; et ce pour toutes les disciplines UFOLEP.

***Ce point est à l'arbitrage de la Direction des Sports du Ministère.***

**3 - Nombre de commissaires qualifiés**

- Argument de la FFSA : contestation de la qualification et du recyclage de certains commissaires qui ne permet pas de répondre au nombre de personnes qualifiées par poste.

- Réponse UFOLEP : Ce point renvoi au point 1. A signaler une mauvaise foi caractérisée des représentants de la FFSA lorsque l'on attend régulièrement de nombreux mois la délivrance de cartes suite aux certifications (délais parfois très longs qui ont été confirmés par Monsieur HACHFI lors de la réunion au ministère le 3/04 dernier).

De plus les sessions de recyclage se déroulent au printemps alors que les dossiers pour les épreuves doivent être déposés 3 mois avant les manifestations, de ce fait des officiels peuvent être en cours de renouvellement de leur recyclage lors du dépôt des dossiers.

#### **4 - Emplacements incendie**

- Argument de la FFSA : Information manquante sur les emplacements incendie.
- Réponse UFOLEP : L'organisateur doit indiquer dans son règlement particulier du respect de 2 extincteurs par poste de commissaires et d'un extincteur par véhicule.

#### **5 – Protection de l'environnement**

- Argument FFSA : pas d'indication sur les mesures de protection de l'environnement.
- Réponse UFOLEP : L'organisateur doit indiquer dans son règlement particulier toutes les actions en faveur de la protection de l'environnement : bacs de rétention pour les fluides, bacs pour les pièces, étude d'impact si le site est en zone Natura 2000, ....
- Ressources : <http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/texte-sports-meca-develop-durable.pdf>

#### **6 – Informations sur les montants de garanties assurance**

- Argument de la FFSA : absences d'indication sur les garanties d'assurance souscrites.
- Réponse UFOLEP : L'APAC a édité une attestation précisant les montants des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et officiels en Individuel Accident. L'organisateur peut joindre au dossier le document fourni par l'APAC :

[http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/ATTESTATION\\_IA\\_MANIFESTATION\\_VTM\\_13\\_MARS\\_2018.pdf](http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/ATTESTATION_IA_MANIFESTATION_VTM_13_MARS_2018.pdf)

Monsieur Borrel a échangé avec le directeur technique de notre assureur le 22 mars dernier. Les éléments transmis sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### **7 – Attestation du médecin**

- Argument de la FFSA : absence de l'attestation au moment de la déclaration préfectorale.
- Réponse UFOLEP : Les organisateurs devront fournir une attestation de présence d'un médecin sur les manifestations.

#### **8– Autorisation parentale pour les participants entre 16 et 18 ans**

- Argument de la FFSA : les jeunes pilotes ne sont titulaires pas d'une autorisation parentale au moment de l'épreuve.
- Réponse UFOLEP : L'UFOLEP organise des formations et des stages pratiques tous les ans pour former ces jeunes (16 à 18 ans) à pratiquer une catégorie Kart 602, buggy en trial 4X4, monoplace en poursuite sur terre. L'accord parental est bien évidemment obligatoire et demandé lors de

l'inscription au stage CAA et la participation à des courses. Le simple fait de présenter le CAA avec la licence UFOLEP lors d'une participation à une épreuve, suffit à confirmer l'autorisation parentale.

- Règlement sportif kart cross :

[http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/R%C3%A8glement\\_Kart-Cross\\_2017\\_-2018.pdf](http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/R%C3%A8glement_Kart-Cross_2017_-2018.pdf)

- Communiqué UFOLEP : <http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/texte-CAA-AUTO-GUY-DRUT.pdf>

### **9 - Agrément du terrain (en amont de l'homologation préfectorale)**

- Argument de la FFSA : circuit n'ayant pas eu l'agrément FFSA et la visite d'un expert FFSA.

- Réponse UFOLEP : Le ministère des sports a interdit à plusieurs reprises la demande de la FFSA d'intégrer dans les RTS l'agrément fédéral en amont de l'homologation préfectorale. C'est cette homologation qui est l'acte réglementé de conformité des circuits (respect des RTS, ...).

- Pièce support du Ministère en charge des sports :

[http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/VisiteurFFSA2013\(rappel\).pdf](http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/VisiteurFFSA2013(rappel).pdf)